



Manifestations

Demande d'autorisation / Réservation de salle(s)

Document à compléter et à déposer au Greffe municipal, avec les **formulaires utiles** selon le point B ci-dessous, **au moins 30 jours avant** la date de la manifestation, **sous peine que l'autorisation ne soit pas délivrée.**

A. ORGANISATEUR

Nom de la société _____
 Personne responsable (présente durant toute la manifestation) _____
 Date de naissance _____
 Adresse _____
 Tél. prof. _____ mobile _____ e-mail _____

B. MANIFESTATION

Genre de manifestation (description) _____

Manifestation : publique privée (sur invitation)
 Entrée : gratuite payante Fr..... collecte
 Assurance RC auprès de _____ (joindre copie du contrat)
 Nombre de personnes attendues.....

Date(s) et horaires	Début (date + heure)	Fin (date + heure)
- préparation	_____	_____
- manifestation	_____	_____
- rangement	_____	_____


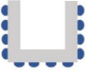
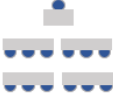

Tombola / loterie oui non si oui, joindre le formulaire ad hoc ¹
 Vente de boissons alcooliques : oui non si oui, joindre le formulaire ad hoc ¹
 Diffusion de musique + de 93 dB : oui non si oui, joindre le formulaire ad hoc ¹
 Appareils à faisceaux laser : oui non si oui, joindre le formulaire ad hoc ¹

¹ disponible sur le site web de la Commune de Vallorbe (www.vallorbe.ch) ou à la réception de la Maison de Commune

C. LIEU DU DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

1. CASINO Grande salle Salle Fario Salle du Martinet
 Galerie Office (cuisine) Loge n° 1 (11.1 m²)
 Loge n° 2 (6 m²) Loge n° 3 (6.3 m²) Loge n° 4 (6.1 m²)
 Besoins annexes Régie Piano droit

Disposition souhaitée pour la salle de réunions

			
<input type="checkbox"/> style conférence	<input type="checkbox"/> style "U"	<input type="checkbox"/> style école	<input type="checkbox"/> style théâtre

Repas : via l'Auberge communale * autre

Permis temporaire : via la licence de l'Auberge communale *

* signature du tenancier pour accord _____

2. HALLE DES FÊTES Salle Cuisine Vestiaires

3. COMPLEXE DU SIMPLON Salle de gymnastique Salle polyvalente Aula

4. COLLÈGE 1915 Salle de gymnastique

5. VOIE PUBLIQUE (RUE-S / EMPLACEMENT) : _____

6. AUTRE LIEU : _____

D. PRESTATIONS COMMUNALES SOUHAITÉES : **prendre au préalable contact avec le service de voirie pour vérifier les disponibilités (021 843 17 24)**

Conteneur à déchets Conteneur à verre
Sac à ordures officiel Barrière Vauban (max. 45)
Table avec 2 bancs (ext.)



En cas de location d'une salle communale : la personne soussignée confirme avoir lu le règlement des salles et locaux de la Commune de Vallorbe et accepte les conditions y relatives ; elle s'engage à respecter les horaires et le nombre maximum de personnes autorisés. Le présent formulaire vaut contrat de location de salle(s) et de matériel selon les tarifs en vigueur, après acceptation de la demande et remise dudit contrat dûment signé au locataire. La clé sera remise lors de l'état des lieux, à convenir directement avec le collaborateur communal responsable au ☎ 079 381 87 57.

L'organisateur est encouragé à utiliser la vaisselle du Casino ou de la Halle des Fêtes (pour les manifestations s'y déroulant) ainsi que de la vaisselle réutilisable pour les manifestations à l'extérieur.

Date _____ Signature de l'organisateur _____

Partie réservée à l'Administration communale

Autorisation accordée oui non Prix de location Fr.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

Vallorbe, le Stéphane Costantini Fabienne Mani

Copie : 150. / Séc. mun. / SDIS / Resp. com /

RAPPELS IMPORTANTS

- Musique** Suivant l'article 5 de l'ordonnance fédérale son et laser, le niveau sonore par heure ne dépassera pas 93 dB (A) pendant toute la durée de la manifestation. La musique ne devra pas être perceptible à l'extérieur du bâtiment et devra être fortement diminuée une heure avant la fin de la manifestation.
- Sécurité** L'organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation (y compris préparation et rangement).
- Boissons** Il est interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques aux personnes manifestement prises de boisson ; aux jeunes de moins de 16 ans révolus ; aux jeunes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées ; entre 4 heures et 10 heures du matin.
Prévoir des gobelets recyclables (**verre exclu**) pour les participants qui désirent sortir du bâtiment avec leurs boissons.
- Fumée** Il est interdit de fumer dans un local public, et ce, même lors d'une manifestation privée.